



Arrêté temporaire n°26-AT-0269
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE ROCGRAND et RUE DU GOUVERNEUR GENERAL BORDES

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par l'association MEEPLEJUICE demeurant 11 rue de la Barrière 64400 PRECILHON représentée par Monsieur Matthias MERZEAU-GUEBARA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation "**Olor'on Joue**" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2026 au 30/08/2026 RUE DE ROCGRAND et RUE DU GOUVERNEUR GENERAL BORDES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/08/2026 et jusqu'au 30/08/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE ROCGRAND, dans la partie comprise entre France Travail et le parking du Lycée du IV Septembre.

Article 2

À compter du 29/08/2026 et jusqu'au 30/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE ROCGRAND, sur le parking du IV septembre et sur le parking bordant le gave sous la rue Rocgrand et RUE DU GOUVERNEUR GENERAL BORDES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 07 août 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- ASSOCIATION MEEPLEJUICE
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.